



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Caisses

Question écrite n° 273

#### Texte de la question

M Guy Malandain attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences de l'accord intervenu le jeudi 9 juin 1988 au conseil d'administration de l'UCANSS concernant la transformation du régime de retraite et de prévoyance des salariés des organismes sociaux (CPPOSS). Cet accord, qui n'a recueilli la signature que de l'une des quatre centrales syndicales représentatives, provoque une inquiétude sensible parmi les personnels concernés. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les conséquences prévisibles de cet accord et s'il ne paraît pas souhaitable de parvenir à un consensus plus large.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Devant les difficultés croissantes rencontrées par la Caisse de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires (CPPOSS), des négociations entre partenaires sociaux sont en cours, en vue de définir de nouvelles règles susceptibles de garantir l'avenir et la pérennité de ce régime ; les modalités d'intégration de la CPPOSS dans une solidarité interprofessionnelle, pas plus que ses modalités d'application n'ont encore été décidées. Les organismes de sécurité sociale sont des organismes de droit privé. Leur personnel bénéficie d'un régime de retraite spécifique dont les règles sont fixées par une convention collective nationale de prévoyance qui a été librement conclue entre les représentants des employeurs et des salariés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Malandain Guy](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 273

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2145